



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Infirmiers et infirmieres

Question écrite n° 16970

Texte de la question

M. Serge Charles appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur le probleme pose par la reforme intervenue dans le domaine de la formation des infirmiers. Il semblerait en effet qu'il existe une disparite dans l'application plus ou moins rigoureuse, par les differents etablissements preparant au diplome, de l'arrete ministeriel du 30 mars 1992 relatif a l'evaluation continue des connaissances et des aptitudes acquises au cours des etudes conduisant au diplome d'Etat d'infirmier. Dans tous les cas, les eleves souhaiteraient pouvoir passer en annee superieure meme si un module n'est pas valide, sous condition de l'obtenir l'annee suivante. Ils seraient par ailleurs desireux de disposer d'une troisieme mise en situation professionnelle. Il lui demande par consequent si elle envisage de prendre en consideration ces propositions, qui refletent les inquietudes exprimees par les etudiants face a leur avenir et leur souci d'une meilleure adequation avec les exigences d'une formation professionnelle de qualite.

Données clés

Auteur : [M. Charles Serge](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16970

Rubrique : Enseignement superieur

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juillet 1994, page 3717